



POST TERTIUM LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune de Chêne-  
Bougeries.

du 17 novembre 1976

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête de la commune ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

La nouvelle dénomination suivante :

- Chemin du Pâquier (ancien nom local)  
à l'artère, sans issue, partant du chemin de Fossard et  
desservant un lotissement en cours de réalisation.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre  
1976.

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur	1 ex.
Travaux	7 ex.
Police	2 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme

Le Secrétaire d'Etat:  
*Hallau*